



*Date de dépôt : 11 octobre 2023*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Céline Bartolomucci : Les tests en laboratoire sur animaux, notamment les plus pénibles, sont en constante hausse en Suisse : quelle est la situation à Genève ?**

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*La loi fédérale sur la protection des animaux (LPA) est souvent citée en modèle en Europe et ailleurs. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) indique notamment sur son site internet que « Le nombre d'animaux de laboratoire et la charge pesant sur les animaux doivent être réduits au minimum ».*

*Cependant, ces dix dernières années, le nombre d'expériences de degré de gravité 3<sup>1</sup>, soit le degré le plus pénible, occasionnant contraintes, douleurs et dommages sévères et de longue durée, a augmenté de 87%, passant de 13 807 à 25 752. Tous degrés de pénibilité confondus, en 2021, 574 673 animaux ont été utilisés pour des expériences, et les expériences de degré 3 ont augmenté de 30,6% par rapport à l'année précédente.*

*Au regard de ces chiffres impressionnants et de la problématique éthique qu'ils soulèvent, mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

– ***Quels sont les chiffres détaillés concernant l'expérimentation animale et leur contexte dans le canton de Genève ?***

---

<sup>1</sup> Degré de gravité et pesée des intérêts – site internet de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV):  
<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/tiere/tiersversuche/schweregrad-queterabwaegung.html>.

- ***Le canton de Genève essaie-t-il actuellement de mener une politique de réduction de ces expériences et, si oui, quelle est-elle et quelle est sa temporalité ?***

*Je remercie d'avance le Conseil d'Etat des réponses qui seront apportées à ces questions.*

## **RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT**

Il est répondu aux diverses questions de la manière suivante :

### **Quels sont les chiffres détaillés concernant l'expérimentation animale et leur contexte dans le canton de Genève ?**

Sur les 10 dernières années (2012-2022), le canton de Genève a vu le nombre d'animaux soumis à des expériences de degré de gravité (DG) 3 augmenter de 56,7%, passant de 2 554 à 4 001. Par rapport à 2021, cette augmentation s'élève à 22,4%. Tous degrés de pénibilité confondus, le nombre d'animaux utilisés dans l'expérimentation animale a toutefois été réduit de 17,2%, passant de 42 052 à 34 815.

### **Le canton de Genève essaie-t-il actuellement de mener une politique de réduction de ces expériences et, si oui, quelle est-elle et quelle est sa temporalité ?**

En Suisse, les chercheurs sont tenus de minimiser le recours aux expériences sur les animaux. Ils doivent privilégier les méthodes de substitution lorsque cela est possible. Lorsque cela n'est pas le cas, les contraintes imposées aux animaux doivent être réduites au strict nécessaire, conformément au principe des « 3R » : réduire le nombre d'animaux, raffiner les méthodologies utilisées pour minimiser les contraintes et maximiser les résultats et remplacer les modèles animaux lorsque c'est possible.

L'expérimentation animale est régie par le droit fédéral. A Genève, le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), de la direction générale de la santé, est responsable de son exécution. Toute demande d'expérience impliquant des animaux est examinée de manière indépendante à la fois par le SCAV et par la commission cantonale pour les expériences sur les animaux (CCEA), pour s'assurer qu'elle respecte le strict cadre légal.

En 2022, plus de la moitié des autorisations étaient adjointes de charges complémentaires exigées par le canton afin d'assurer le bien-être et la dignité des animaux. En ce qui concerne le DG3, des charges ont été imposées dans plus de 80% des autorisations délivrées. Le SCAV et la CCEA effectuent régulièrement des contrôles pour garantir la conformité des expériences autorisées et le respect du bien-être animal. Toujours en 2022, 3 demandes ont été rejetées. Il sied de relever que Genève a été le seul canton de Suisse à procéder à des rejets sur cette période.

A Genève, les domaines de recherche les plus demandeurs sont les neurosciences, l'oncologie, l'immunologie et la physiologie, pour lesquelles il reste difficile de trouver des alternatives complètes aux animaux. Il est à noter que, ces dernières années, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a requalifié le niveau de contrainte (de DG2 à DG3) pour plusieurs procédures de recherche dans ces domaines, ce qui a conduit à une augmentation apparente du nombre d'expériences en DG3 sans nécessairement augmenter la contrainte réelle sur les animaux.

La Suisse, en tant que centre de recherche et de développement scientifiques d'importance, n'oublie pas ses responsabilités morales envers les animaux. Elle dispose de l'une des législations les plus strictes pour les protéger. Au cours des 30 dernières années, différents acteurs ont veillé à appliquer le principe des « 3R », ce qui a permis de réduire le nombre d'animaux de laboratoire de 2 millions à 600 000 et de réduire les contraintes qui leur sont imposées. En 2015, le Conseil fédéral a adopté un rapport visant à encourager la recherche de méthodes de substitution, à réduire le nombre d'expériences sur les animaux et à diminuer leurs contraintes. En 2018, le centre de compétence 3R (3RCC) a été créé pour développer une culture des « 3R » et financer des projets de recherche et de formation dans ce domaine. Le canton de Genève, par le biais de son Université, participe activement à ce centre de compétence avec une représentation au sein de ses comités exécutif et stratégique. En 2021, le Conseil fédéral a lancé le programme national de recherche « PNR 79 », doté de 20 millions de francs sur 5 ans, intitulé « Advancing 3R – animaux, recherche et société ». Quatre projets de ce programme comptent l'Université de Genève comme partenaire, dont 2 visant à développer des méthodes sans animaux pour étudier la maladie COVID-19 et la toxoplasmose.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS